

*Direction générale de la mer
et des transports*

**Décision ENAC/DG n° 2006-64 du 7 avril 2006
portant intérim**

NOR : *EQUA0610927S*

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-347 du 13 avril 1970 modifié, portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret en date du 5 janvier 1999 nommant M. Rozenknop (Gérard), directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1993 portant organisation de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

M. Tiercelin (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département logistique, est nommé secrétaire général de l'ENAC par intérim à compter du 9 mai 2006.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Toulouse, le 7 avril 2006.

*Le directeur de l'École nationale de l'aviation
civile,*
G. Rozenknop